

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'UNE TOMBOLA

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande présentée par l'Association ARTS en couleurs, 29 Place de la Mairie – 14800 CANAPVILLE, représentée par Mme Sylviane DOLS, Présidente,

ARRETE

Article 1 : l'Association ARTS en couleurs est autorisée à organiser une tombola au capital de 400 € dans le cadre de l'exposition au Marché Couvert les 20, 21 et 22 août 2025, composée de 200 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

Article 2 : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à contribuer au règlement de la location de la salle du Marché Couvert.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

Article 4 : La tombola est dotée de lots d'une valeur inférieure à 100 €, exclusivement composés d'électroménager et de bons de prestations.

Article 5 : Le tirage au sort sera organisé du 20 au 22 août 2025 au Marché Couvert – Place Foch – 14130 PONT-L'EVEQUE.

Il se déroulera ainsi : Les personnes qui achèteront un billet sauront aussitôt si le billet est gagnant ou perdant.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Mr le Directeur Général des services, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mr le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-l'Evêque, le 30 juillet 2025

Le Maire,
 Yves DESHAYES

